Préavis municipal n° 41 / 2026

concernant la fixation d'un plafond d'endettement et de risques liés aux cautionnements, législature 2026- 2031

Rapport de la Commission COFIN

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances dans le cadre du préavis 41-2026 s'est réunie le 2.11.2026 (après la séance consacrée au budget 2027) et le 11.11.2026, et s'est constituée comme suit :

			2.11.2026	11.11.2026
			18h00 à 19h00	19h30 à 22h30
Président	Giuseppe Singarella	PS et Allié.e.s	X	X
Rapporteur	Christoph Stoeri	PLR-UDC	X	X
Membres	Romain Belotti	PLR-UDC	X	X
	Fabien Cattin	UCBSL	X	X
	Alexandre Forquenot de la Fortelle	VerLib-Ce	X	X*
	Stéphane Leresche	Les Verts.e.s	X	excusé
	Nicola Lucifora	PS et Allié.e.s	X	X
	Bertrand Nanchen	PLR-UDC	X	X
	Michèle Perrelet	UCBSL	X	excusée

* présent jusqu'à 21h30

Préambule

Etaient présent hors délibérations et votes Monsieur Stéphane Krebs, municipal en charge des finances et syndic, Mesdames Laura Ferilli et Carole Schluchter-Spori, Conseillères municipales, Messieurs Jacques Chevalley, Bernard Degex et Charles Morard, Conseillers municipaux, Monsieur Stéphane Roulet, Boursier Communal et Madame Marie-José Pidoux du Service des Finances.

La Commission tient à remercier ces représentants de l'Exécutif et de l'administration pour leur disponibilité, la qualité des commentaires et informations transmises lors de la séance, ainsi que pour les éclaircissements apportés durant les échanges. Leur contribution a permis de mener les débats de manière constructive et efficace.

Entré en vigueur au 1er juillet 2005, l'article n° 143 de la Loi sur les Communes (LC) impose aux Conseils communaux d'adopter, dans les 6 premiers mois de la législature, le plafond d'endettement et celui relatif aux cautionnements ou autres garanties. Dans le cadre de la nouvelle législature 2026-2031, le Conseil communal est appelé à se prononcer sur le plafond d'endettement et de cautionnement de la Commune pour cette même période.

Analyse

À la suite de la fusion, le Conseil communal a voté, pour la période 2022 à 2026, un plafond d'endettement brut de 155 millions de francs. Ce montant correspondait à la somme des plafonds d'endettement des deux anciennes communes pour la précédente législature.

À la fin de l'année 2025, le montant effectif de l'endettement brut s'élevait à CHF 96'830'232.36 (voir préavis 22/2026).

Le récapitulatif de l'état des investissements à amortir au 31 décembre 2025 est présenté dans le tableau ci-dessus (montants arrondis) :

N°	Désignation	Solde 1.1.2025	Dépenses	Subventions	Amortissements	Solde 31.12.2025
110	Communication	0	59 629			59 629
180	Transports publics	110 022			- 4 993	105 029
310	Terrains	6 525 410				6 525 410
320	Forêts	433 478	2 000	-	- 53 707	381 771
351	Patrimoine financier	9 558 021	107 503	- 3 492	- 577 038	9 084 994
352	Patrimoine Administratif	32 609 700	2 166 596	- 129 352	- 2 616 967	32 029 977
410	Bureau technique	690 763	125 014		- 54 233	761 544
430	Service des routes	21 077 196	4 732 140	- 329 630	- 1 040 749	24 438 957
440	Parc, promenades	790 330	11 629		- 65 243	736 715
442	Cimetière	496 384	690 715		- 19 647	1 167 452
450	Déchets	317 573			- 17 519	300 055
580	Eglise	38 294	76 692		- 11 499	103 487
	Somme	72 647 171	7 971 918	- 462 474	- 4 461 595	75 695 020
460	Egouts	10 889 047	846 720		- 680 727	11 055 039
810	Eau	8 290 022	1 640 070	-231493	- 282 695	9 415 904
	Somme total	**91 826 240**	**10 458 708**	**- 693 967**	**- 5 425 017**	**96 165 963**

L'endettement brut se compose de plusieurs rubriques, conformément au document du Canton de Vaud, Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, intitulé Aide à la détermination du plafond d'endettement 2026-2031 :

- 920 – Engagements courants
- 921 – Dettes à court terme
- 922 – Emprunts à moyen et long terme
- 923 – Engagements propres établis et fonds
- 925 – Passifs transitoires

Pour notre commune, le montant des investissements à amortir (voir tableau ci-dessus) est très proche de celui de l'endettement brut, qui s'élève à 96,8 millions de francs.

Dans le présent préavis, la Municipalité propose deux changements :

- Une augmentation du plafond d'endettement pour la prochaine législature 2026-2031.

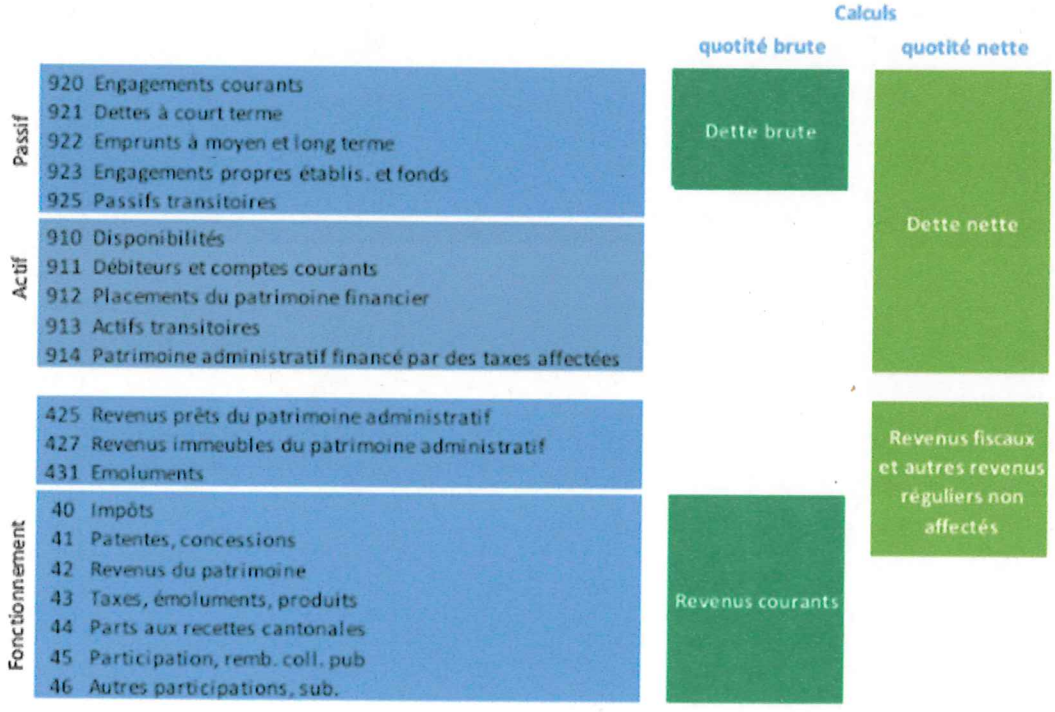
- Un changement de méthode de calcul, avec le passage du plafond d'endettement brut au plafond d'endettement net.

Le premier point consiste à augmenter le plafond d'endettement brut de 155 à environ 190 millions de francs, respectivement à fixer le plafond d'endettement net à 140 millions de francs (y compris 10 millions de francs de cautionnements). Dans les deux méthodes de calcul, le plafond proposé dépasse ainsi de plus de 90 millions de francs l'endettement actuel.

Cette augmentation s'explique notamment par la prise en compte du plan des investissements figurant au budget 2027, lequel n'a pas encore fait l'objet d'une priorisation. Afin de limiter l'augmentation du plafond, la Municipalité a plafonné à 100 millions de francs les investissements de ce plan pouvant être réalisés durant la prochaine législature.

Par ailleurs, la Municipalité propose d'adopter, pour la prochaine législature, la méthode du plafond d'endettement net.

Contrairement au calcul du plafond d'endettement brut, cette méthode tient compte non seulement des dettes et des cautionnements déjà mentionnés, mais également des passifs transitoires. Elle permet ensuite de déduire les actifs financiers de la commune ainsi que les quotes-parts des actifs financiers des associations de communes qui ne sont pas autofinancées :



Selon le manuel du Canton de Vaud, Aide à la détermination du plafond d'endettement 2026-2031

Le Canton accepte les deux méthodes de calcul. La méthode retenue doit toutefois être appliquée durant toute la législature.

Questions

Q : Pourquoi passer à cette nouvelle méthode de calcul du plafond d'endettement net ?

R : La Municipalité estime que cette méthode reflète mieux la situation financière réelle de la commune, puisqu'elle tient compte non seulement des passifs (dettes, cautionnements), mais également des actifs financiers.
Le choix de la dette nette est de permettre à la commune d'investir dans du patrimoine financier sans incidence sur la dette. L'objectif est que la commune puisse disposer d'une alternative pour augmenter ses recettes à l'avenir sans passer par une augmentation du point d'impôt. Le but est aussi de profiter de la manne financière extraordinaire en lien avec l'impôt sur les successions pour investir et ainsi générer des revenus complémentaires.

Q : En changeant de méthode de calcul, ne risque-t-on pas de perdre la possibilité de comparer la situation avec celle des années précédentes ?
R : Tout changement de méthode entraîne une certaine perte de transparence dans la comparaison avec les années précédentes. La Municipalité estime toutefois que les avantages de cette nouvelle méthode l'emportent sur cet inconvénient. D'autres communes ont également fait le choix de changer de méthode.

Q : Si l'endettement devait atteindre le plafond proposé, la quotité de dette s'élèverait à 221%. Or, le Canton considère qu'un tel niveau est « problématique ». Qu'en est-il ?
R : La Municipalité n'a nullement l'intention d'atteindre un tel niveau d'endettement. Les charges liées aux amortissements et aux intérêts d'une dette aussi importante deviendraient difficilement supportables. La Municipalité estime néanmoins nécessaire de disposer d'une certaine marge de manœuvre pour faire face aux besoins d'investissement de la commune.

En cas de dépassement du plafond d'endettement, un nouveau préavis devrait être soumis au Conseil communal et devrait également obtenir l'approbation du Conseil d'État.

Réflexions

La Commission des finances estime qu'un taux d'endettement dont la quotité dépasse les 200% pourrait avoir des conséquences négatives lors de la recherche de financements et de la négociation de nouveaux emprunts. Il est donc primordial de poursuivre une politique rigoureuse de priorisation des investissements.

Notre Commission comprend toutefois que la commune ait besoin d'une certaine marge de manœuvre financière. Le Conseil communal devra en effet se prononcer sur chaque nouvel investissement et disposera ainsi des moyens nécessaires pour éviter une augmentation inutile de l'endettement et, dans la mesure du possible, pour ne pas se rapprocher excessivement du plafond d'endettement net.
La Commission a toutefois longuement débattu de l'opportunité de demander un amendement visant à abaisser le montant du plafond d'endettement, afin d'inciter la Municipalité à élaborer un plan d'investissement priorisé. Finalement, elle a choisi de formuler un vœu en ce sens, présenté ci-après.

Notre Commission soutient le changement de méthode de calcul, avec le passage au plafond d'endettement net. Elle demande toutefois, par le vœu formulé ci-après, que la Municipalité

garantisse la transparence en présentant également les chiffres selon l'ancienne méthode lors de la présentation des comptes annuels.

Vœux

1. La Commission des finances souhaite que la Municipalité présente, lors de chaque exercice des comptes annuels, le calcul détaillé de l'endettement brut ainsi que celui de l'endettement net, en lien avec le plafond d'endettement net retenu.
2. La Commission des finances souhaite que la Municipalité présente jusqu'au 31 mars 2027 un plan d'investissement priorisé qui respecte les moyens à disposition de la Commune ainsi que le plafond d'endettement voté.

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Commission des finances, à l'issue de ses délibérations, vous recommande, par 5 voix pour et 2 abstentions, d'accepter les conclusions de la Municipalité telles que présentées.

- D'opter pour un plafond d'endettement net
- D'adopter, conformément à l'article 143 LC, pour la législature 2026 – 2031, le plafond d'endettement net :

  Endettement net de CHF 140'000'000.00.-

Blonay, le 16.11.2026

Pour la Commission COFIN

Le Président	Le Rapporteur
Giuseppe Singarella	Christoph Stoeri